

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Pôle Solidarités et Services à la Population
Direction de la culture



APPEL A CANDIDATURE POUR TROIS RÉSIDENCES-MISSION

Octobre 2019 – Juin 2020

**La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre
La Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France**

en lien avec

**Le Rectorat de l'Académie de Lille – délégation académique aux
arts et à la culture (DAAC)**

**La Direction des services départementaux de l'éducation
nationale – (DSDEN – Nord)**

Le Conseil Régional Hauts de France

Le Conseil Départemental du Nord



INTRODUCTION

Cadre de la résidence mission : une expérience prolongée et renouvelée

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a mis en œuvre, en collaboration avec la DRAC et l'Éducation Nationale un Contrat local d'Éducation artistique. La convention CLEA 2011-2014 a été reconduite pour la période 2015-2017.

Au sortir de 6 années riches en expériences, et confirmant l'impact très positif de ce dispositif auprès du public ciblé, mais également auprès des équipes éducatives et de l'entourage familial, la CAMVS formule le souhait de poursuivre une action "post-CLEA" dès l'année 2018, permettant, par le biais de résidences-mission, de favoriser des rencontres et des expériences artistiques fortes entre les jeunes du territoire intercommunal et des artistes invités à cet effet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre global et renouvelé des dispositifs et actions culturelles menés par la CAMVS. Il s'agit pour la collectivité de défendre un projet ambitieux d'accès démocratisé aux pratiques culturelles, d'accompagnement des amateurs, de soutien aux différents acteurs de l'éducation artistique, de promotion de la diffusion artistique, principalement au profit des publics locaux. Il s'agit également de contribuer à l'attractivité du Val de Sambre via le vecteur culturel.

Les nouvelles orientations de la politique culturelle de la CAMVS ont été définies à partir des expressions partagées par l'ensemble des élus et permettront ainsi de s'assigner des objectifs communs. Notamment au travers d'une volonté affirmée de porter des projets d'éducation artistique, de structurer l'ensemble sur une base de cohérence et d'intelligence collective, ceci en lien avec les associations et les acteurs culturels locaux.

1. À PROPOS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

THEMATIQUES

Il est donc recherché, en vue de l'organisation de 3 résidences-mission artistiques qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, des artistes professionnels de tous les domaines d'expression dont le champ d'investigation et la création interviennent sur :

- **Le récit de soi, l'autobiographie, l'individu et le groupe / la famille / le monde**
- **L'art et la science**
- **Les héros, les mythes**

Chaque artiste candidat, étant Français ou Etranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence- mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Chaque artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il doit être autonome dans ses

déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

CALENDRIER

La période de résidence, à proprement parler, est prévue de la manière suivante :

Du 13 janvier 2020 au 30 mai 2020 (une durée totale de présence de 16 semaines sera à planifier dans cette période).

Cette résidence est précédée en amont d'une période d'immersion d'une semaine sur le territoire afin de prendre connaissance de certains opérateurs afin de prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion, mais également de participer à la 27ème heure artistique (**), animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et 2nd degré) mais également aux professionnels du champ de la culture, du social, de l'animation...

L'objectif pour l'équipe artistique est de présenter son travail de la manière qui lui semble la plus appropriée. Cette semaine d'immersion se déroulera **du 14 au 18 octobre 2019**.

CONDITIONS FINANCIERES

Ce sont les contributions de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France qui permettent le financement de cette résidence.

En ce qui concerne la rétribution de chaque artiste retenu, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros. Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir Ce montant incluant le salaire et charges, frais administratifs, cotisations et taxes s'y attachant ainsi que les droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ; (*)
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée (*)
 - des créations conjointes de *gestes artistiques* (*)
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Le montant net est variable en fonction du statut de l'artiste et/ou du régime auquel il est affilié. Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour l'artiste relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la rémunération totale).

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission en application des dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. (*)

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre. C'est également la collectivité qui assure l'hébergement du résident. Concrètement, un logement est mis à sa disposition gracieusement (à la « Maison Huvenoit » à Jeumont, propriété de la CAMVS). Il est précisé que l'éventuel accueil de la famille de l'artiste durant la période de résidence n'est pas pris en charge par la collectivité.

Chaque artiste-résident est néanmoins en capacité de recevoir ponctuellement des personnes sous sa propre responsabilité, si cela convient à l'ensemble des occupants du lieu d'hébergement. Une information en amont devant être nécessairement adressée, dans ce cas, à la CAMVS

Enfin, la collectivité prend également en charge deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine), correspondant à la période de prise de contact avec le territoire, et à la période de résidence proprement dite.

Les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas et autres frais courants sont à la charge de l'artiste.

(*) Voir le document : « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » en suivant le lien:

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

2. FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

- à **prendre la plus attentivement possible connaissance** du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence-mission** ». Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent document,

Ceci afin de pouvoir **faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause**. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier unique comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat (e) en vue de la réalisation de gestes artistiques (***) ;

2) un curriculum vitae ;

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. A préciser le cas échéant. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

(*) Il n'y a toutefois aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.**

à l'adresse suivante :

service.culture@amvs.fr

(Objet : Résidences-mission / CAMVS / **Domaine artistique / Nom** du candidat).

Ceci, pour le **9 juin 2019**, délai de rigueur.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre / Service culture
1, place du pavillon
B.P. 50 234
59 603 MAUBEUGE Cedex
FRANCE

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

Les artistes présélectionnés seront auditionnés.

Les résultats définitifs seront diffusés dans la seconde quinzaine du mois de juin 2019

Contact : service.culture@amvs.fr / +33 (0)3 27 53 01 00 / +33 (0)3 27 60 16 39



3. LE TERRITOIRE D'ACTION

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), compte une population d'environ 130 000 habitants et regroupe 43 communes :

Aibes, Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Eclaibes, Ecuelin, Ellesmes, Feignies, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Gognies-Chaussele, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Maubeuge, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Obrechies, Pont-sur-Sambre, Quielvelon, Recquignies, Rousies, Sassegnies, Saint-Relmy-Chaussele, Saint-Relmy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng et Villers-Sire-Nicole.

La CAMVS, traversée par la Sambre, rivière affluente de la Meuse de tout son long, s'étend sur 337 km². Le territoire présente un ensemble de spécificités alliant le paysage bocager traditionnel à un environnement urbain, composé de communes urbaines, périurbaines et rurales, ayant vécu des modifications majeures au fil d'événements historiques.

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d'Agglomération le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

www.agglo-maubeugevaldesambre.fr

Effet direct de son histoire et de « ses passés », le territoire de la CAMVS, à l'instar de tout autre territoire « vécu par ses habitants », présente un ensemble de données qui le définissent et le distinguent. Il s'appréhende au travers de différents prismes matériels ou immatériels (histoire militaire, industrielle, culturelle, paysagère...).

Soucieuse d'une véritable démocratisation culturelle, la CAMVS mène, directement ou par le biais d'opérateurs, une politique de développement local favorisant l'éducation artistique, la création, la diffusion et l'innovation. L'artiste accueilli pourra en outre s'appuyer sur les démarches préexistantes à sa résidence en tissant des liens avec les opérateurs partenaires.

Le territoire est traversé par quatre circonscriptions scolaires : Avesnes-Aulnoye, Avesnes-Maubeuge, Avesnes-Jeumont et Avesnes-Le Quesnoy.

Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 112 écoles du 1^{er} degré dans le public (maternelles et élémentaires), réparties sur les communes suivantes : Assevent, Ellesmes, Mairieux, Maubeuge, Rousies, Villers-Sire-Nicole, Aibes, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Ferrière La Grande, Jeumont, Louvroil, Marpent, Obrechies, Recquignies, Vieux-Reng, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Hautmont, Leval, Limont-Fontaine, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Pont-sur-Sambre, Saint Rémy Chaussée, Saint Rémy du Nord, Vieux-Mesnil, Feignies.
- 7 écoles du 1^{er} degré dans l'enseignement privé, réparties sur les communes suivantes : Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Jeumont, Hautmont, Maubeuge
- 19 collèges dont 2 privés répartis sur les communes d'Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Cousolre, Feignies, Ferrière la Grande, Hautmont, Jeumont, Louvroil, Maubeuge.
- 8 lycées polyvalents publics, 3 lycées privés, 4 lycées professionnels répartis sur les communes de Maubeuge, Jeumont, Feignies, Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Louvroil

- 4 SEGPA répartis sur les collèges des communes suivantes : Ferrière La Grande, Hautmont, Jeumont et Maubeuge.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

Les bibliothèques et médiathèques, les centres sociaux et culturels, les écoles de musique, les accueils de loisirs, le centre hospitalier, le centre pénitentiaire...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces structures sont notamment :

Les Nuits Secrètes, Le Manège – Scène Nationale, Bougez Rock, Secteur 7, Harpe en Avesnois, Idem+arts, Théâtre de Chambre, Canal FM, Mots et merveilles, la Cité des Géométries.

4. ACCOMPAGNEMENT

C'est la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (et plus précisément son service culture), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence- mission, l'opératrice de l'action.

A ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'Education Nationale, des conseillers pédagogiques, des Principaux, des Proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

Les services locaux de l'Education Nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Education Nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation et de rencontre permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu (e).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e). En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.